

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05 mai 2020

Dossier complet le :

6 mai 2020

N° d'enregistrement :

F.974.12.P00312

1. Intitulé du projet

Travaux d'amélioration foncière agricole et valorisation des matériaux excédentaires
Projet « Allée Jacquot », lieu-dit « Canabady » - commune de Saint-Pierre (974)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SBTPC Société Bourbonnaise de Travaux Publics et de Construction (Gpt GTOI-SBTPC-VCT)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. NGUYEN-THUYET
Bruno Directeur de projet du Groupement GTOI-SBTPC-VCT

RCS / SIRET

3 1 0 8 5 0 3 4 2 0 0 0 2 6

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.c) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (Nota: au regard de la superficie du projet et de l'absence de bassin versant intercepté, le projet n'est pas soumis à la nomenclature « Loi sur l'eau », cf étude hydraulique HYDRETUDES en annexe)	Affouillement de sol, lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sous l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t par an. => Rubrique 2510-3 de la nomenclature ICPE => Surface 4,85 ha => quantité : 220 000 t à extraire sur une durée de 1 an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet prévoit un réaménagement foncier agricole de 4 parcelles, à la demande des propriétaires et exploitant, M. BOTO et M. LUSINIER.

Ces parcelles sont situées Allée Jacquot, Commune de Saint Pierre.

Ces travaux sont définis en accord avec les principes édictés par le « Protocole Epierrage » signé le 1er décembre 2016, entre les différents acteurs concernés. Ce protocole vise notamment à « conditionner l'évacuation de matériaux rocheux excédentaires à la labellisation du projet de travaux d'amélioration foncière agricole », de façon à permettre « l'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles de granulats pour La Réunion dans le respect de la réglementation en vigueur ».

Les travaux d'épierrage, sous le contrôle et la maîtrise d'oeuvre de la SAFER, visent à permettre la mécanisation de l'exploitation agricole. Ils généreront une quantité de déblais excédentaires estimée à 220 000 t, qui seront valorisés pour répondre aux besoins du chantier de la Nouvelle Route du Littoral. La durée des travaux sera inférieure à 1 an.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif premier l'amélioration foncière des terrains agricoles :

- => L'amélioration de la sole agricole, et la récupération de terrains en friches
- => L'amélioration des conditions d'exploitation et la réduction de la pénibilité du travail grâce à une mécanisation totale
- => L'augmentation de la productivité grâce à une atténuation des accidents topographiques accroissant de ce fait la surface agricole utile.
- => la protection du terrain contre l'érosion et l'accessibilité de la parcelle.

Les profils en long et en travers de cette exploitation, respecteront les contraintes techniques liées aux travaux mécaniques, à la circulation des engins et manœuvres des coupeuses de cannes tronçonnées. Pour cela, des travaux d'épierrage seront menés, et généreront une quantité de matériaux rocheux excédentaire importante.

Les matériaux excédentaires issus des travaux d'épierrage seront évacués puis revalorisés dans le cadre du chantier de la Nouvelle Route du Littoral. Le second objectif de ce projet, en accord avec les principes du « Protocole épierrage » est donc de répondre pour partie aux besoins du Chantier de la Nouvelle Route du Littoral, déficitaire en matériaux rocheux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage général du projet est le suivant :

- 1 - Les opérations d'épierrage commenceront par la récupération et le stockage de la couche supérieure du sol qui sera au final régalée sur la surface totale pour assurer la plantation des cannes.
- 2 - Puis, le profil général du terrain, en long et en travers sera abaissé aux cotes projets, établies par la SAFER. Les déblais non valorisables seront stockés sur site, pour une réutilisation avant la couche de terre finale pour donner la forme au terrain.
- Les déblais rocheux valorisables seront évacués vers le chantier de la NRL après calibrage, et pesés sur le chantier.
- 3 - Lors de la mise au profil finale (avant le régalage de la terre), les chemins de desserte et de contour seront retracés et empierrés avec matériaux stockés sur place.

La gestion des eaux pluviales sera également assurée pendant les travaux par la mise en place de mesures de protections provisoires, qui évolueront au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sont prévues, des tranchées drainantes dans les chemins d'exploitations, ainsi qu'un merlon de protection au Nord de la parcelle aménagée, pour collecter les eaux vers un bassin de rétention et d'infiltration en bas de parcelle.

Le rejet de ce bassin, sera évacué via une buse sous le chemin et un fossé à ciel ouvert vers le fossé présent le long de la Route nationale.

Durant les opérations d'épierrage, les matériaux et blocs sont triés. Les roches fractionnées et de petits calibres non valorisables pour le chantier de la NRL sont mise en stock pour réutilisation sur place. Les autres blocs, acceptables pour le chantier, seront directement chargés dans les camions, pesés et évacués vers le chantier de la NRL.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas de phase exploitation dans le cadre de ce projet, et de cette demande.

Les terrains reviendront à l'exploitation agricole à l'achèvement des travaux d'amélioration foncière.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation relative au présent projet :

- Autorisation au titre de la rubrique 2510-3 de la nomenclature ICPE

Autorisation antérieure :

- Néant

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface du projet :	- 48 527 mètres carrés
- Quantité de matériaux excédentaires évacuée et valorisée :	- 220 000 tonnes
- Durée du projet :	- 12 mois

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Allée Jacquot,
lieu-dit « Canabady »
97410 Saint Pierre

=> Parcelle 252,
Propriétaire M. LUSINIER
Gérard Pascal
=> Parcelles 253, 254 et 255,
Propriétaire M. BOTO Jean
Paul Maurice.

Coordonnées du Projet :
-21.33122 , 55.463818
(source Géoportail)

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :
Commune de Saint Pierre (974)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint Pierre
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas à notre connaissance à ce jour.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) de la commune de Saint-Pierre a été approuvé le 1er avril 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera une quantité de matériaux excédentaires estimée à 220 000 t. Ces matériaux, en accord avec les termes du « Protocole Epierreage » du 1er décembre 2016, seront évacués et valorisés pour répondre aux besoins du chantier de la Nouvelle Route du Littoral.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Flore : Seuls des formations exotiques, terrains cultivés en friche seront concernés. L'impact est donc négligeable sur les formations végétales indigènes. Faune : il existe un risque de destruction de nids d'oiseaux forestiers lors du défrichage et du terrassement pour l'ouverture des emprises. Néanmoins, ces emprises étant restreintes, le risque peut être considéré comme modéré. Visite commune avant démarrage de l'ingénieur environnement, et technicien Safer. Balisage et intervention Biotope, en cas de découverte de nid pour identification.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de Consommation d'espaces naturels, forestiers ou maritimes. Les parcelles sont des terres agricoles, qui sont rendues à leur usage initial agricole à l'issue aux travaux d'amalioration foncière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la base du PPRn de la commune de St Pierre, l'enjeu concernant le risque inondation est faible. D'autre part, il n'y a pas d'aggravation du risque inondation par le projet. Fossés périphériques réalisés en amont et à l'aval du projet de manière à capter l'ensemble des eaux météoriques qui auront transité sur l'emprise du projet afin de les intercepter et rediriger vers la ravine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bureau d'étude ANTEA a été chargé de réaliser une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) du projet. Le rapport est annexé au présent document. Ont été analysés l'impact les émissions GES des engins et camions, ainsi que les émissions de poussières et particules en phase d'épierreage et transport. Au regard de la réglementation, l'étude conclut que l'activité projetée n'est pas susceptible de générer un risque sanitaire pour les populations riveraines.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux seront évacués par route à destination du chantier de la NRL. Compte tenu des quantités à transporter sur une durée de 1 an, il resutle une évacuation à flux tendu à raison de 1050 t/jour, soit 14 camions de 26t de charge, en rotation sur 3 tours/jour, du lundi au vendredi. Ceci represente 42 aller-retours, via un itinéraire empruntant l'allée Jacquot, l'échangeur de Ravine Blanche, puis la RN1 jusqu'au chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Nuisances sonores potentiellement générées lors de l'utilisation de BRH pour affouillement, lors du chargement et déchargement des dumpers, et lors du chargement des PL pour évacuation. Les habitations les plus proches sont situées à 150 m à l'ouest. Limitation des nuisances par utilisation d'engins conformes, respect de horaires de chantier de 7h à 16h, limitation de la vitesse des engins et PL à 30km/h.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune installation de concassage ou crible sur place. Seul l'utilisation de BRH peut générer des vibrations. Néanmoins, les habitations les plus proches étant situées à 150 mètres du site, l'impact des vibrations générées par l'utilisation de BRH peut être considérée comme nulle.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de travail de nuit. Horaires de travail limitées de 7 h à 16h.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des engins sur site ainsi que le transport génèrent l'émission de gaz de combustion tels que le CO, le CO2 et les NOX pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air. Néanmoins, du fait du nombre restreint de véhicules (42 camions/j) et de la faible taille de l'exploitation, l'impact est peu être comme négligeable sur la qualité de l'air. En ce qui concerne les poussières émises lors de l'épierrage, compte tenu de l'éloignement de habitations et de l'arrosage, les nuisances seront faibles.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne rejettera pas d'eaux usées industrielles (ou de process). Les eaux utilisées pour la lutte contre l'émission de poussière (citerne) seront absorbées par les sols. En ce qui concerne les eaux de ruissellement, au cours des travaux d'amélioration foncière agricole des fossés et bassins temporaires seront réalisés de manière à capter les eaux pluviales qui auront transité sur l'emprise des opérations.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation n'engendrera pas de déchets inertes. Seront produits des déchets ménagers et recyclables, gérés par bacs DIB et bacs de tri. Les déchets dangereux produits sont les chiffons, gants, vêtements ou absorbants souillés par des hydrocarbures, potentiellement des terres souillées. Ces déchets dangereux, en faibles quantités, seront évacués vers les prestataires spécialisés.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de procéder à l'évaluation des potentiels effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine, diverses études ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés :

- => Etude Hydraulique - HYDRETTUDES (Annexe 7)
- => Expertise Faune/Flore - BIOTOPE (Annexe 8)
- => Evaluation des Risques Sanitaires - ANTEA (Annexe 9)

Ces trois rapports sont annexés au présent document.

D'autre part, le projet d'amélioration foncière agricole a été réalisé par la SAFER, en intégrant, en phase travaux et en configuration définitive, les aménagements nécessaires à la gestion des eaux de ruissellement.

Sur la base de ces études, a été élaborée une évaluation des effets du projet sur le milieu naturel et humain.

=> Les mesures destinées à en réduire les effets négatifs sont présentées dans un document joint en annexe 10.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude hydraulique montre que le projet n'a pas d'incidence en termes de débits supplémentaires. D'autre part, la modification de la répartition des débits due au changement de topographie est compensée par la réalisation d'aménagements hydrauliques assurant la gestion des eaux de ruissellement, conformément au projet SAFER.

En ce qui concerne les effets négatifs du projet sur le milieu naturel, sur le milieu humain et pour la santé humaine, évalués comme faibles à modérés, les mesures décrites au chapitre 6.4 ci-dessus, permettront de réduire ces effets à un impact faible, et maîtrisé.

En conséquence, compte tenu de la faible durée des travaux, limitée à 1 an, et de la superficie réduite du projet (4,85 ha), la réalisation d'une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>=> Annexe 7 : Etude Hydraulique - HYDRETUDE => Annexe 8 : Expertise Faune/Flore - BIOTOPE => Annexe 9 : Evaluation des risques Sanitaires - ANTEA Ces trois annexes se rattachent aux chapitres 5 et 6.1, du présent document.</p> <p>=> Annexe 10 : Description des mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet Cette annexe se rattache à la partie 6.4 de ce document.</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LE PORT

le, 24/04/20

Signature



